

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019-03-04 3a

L'An DEUX MILLE DIX NEUF et le 4 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Olivier CABASSUT, Patricia BOTELLA, Thomas GARCIA, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Gilbert GIMBERNAT, Sandrine MAZARS, Pascale GENIEIS TORAL, José ESPANA, Jacques BOLINCHES, Lucien BABAU RODRIGUEZ, Mercédès RAMIA, Bernard SAUCEROTTE, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-François GINIEYS, Marie SANCHEZ RUIZ, Pierre ROS, Claudine BRONDY, Michel FARGAL, Richard MONEDERO, Josiane BUCHACA, Jean-Louis JOVIADO, Nelly ASENSIO, Patrick HOULES, Stéphane MINCHE.

Procurations :

*Catherine CORBIER donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Laure GODEFROY donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-José DE LA ROSA donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Louis JOVIADO donne pouvoir à Nelly ASENSIO.*

Objet : Cession à la Commune à l'euro symbolique des parcelles BS n° 10 partie et n° 14, impasse des Faïsses.

Le Conseil Municipal est informé que les riverains souhaitent céder à la Commune les parcelles cadastrées section BS n° 10 partie et n° 14 en totalité constitutives de l'impasse privée dite des Faïsses.

La Commune envisage d'inclure les parcelles cédées dans l'aménagement global de « l'impasse des Faïsses ».

Elle informera le SBL (Syndicat du bas Languedoc) et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui exercent la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1111-1 du Code général de la Propriété des personnes Publiques

VU la demande formulée par M. et Mme OLIVE Gérard ainsi que tous les riverains de l'impasse le 16 octobre 2018,

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètre expert Bbass,

VU le projet d'acte notarié dressé par la SCP VERNAZOBRES et CONSANI,

VU la Commission Finances en date du 14 février 2019,

VU la Commission Urbanisme en date du 14 février 2019,

DELIBERE

Et par vote à main levées, à la majorité (24 Pour, 1 Contre, 4 Abstentions)

- **APPROUVE** la cession à la Commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BS n° 10 partie et n° 14 en totalité constitutives de l'impasse privée dite des Faïsses d'une superficie totale de 5a 52ca.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'incorporation dans le domaine communal de la voirie et des réseaux et à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

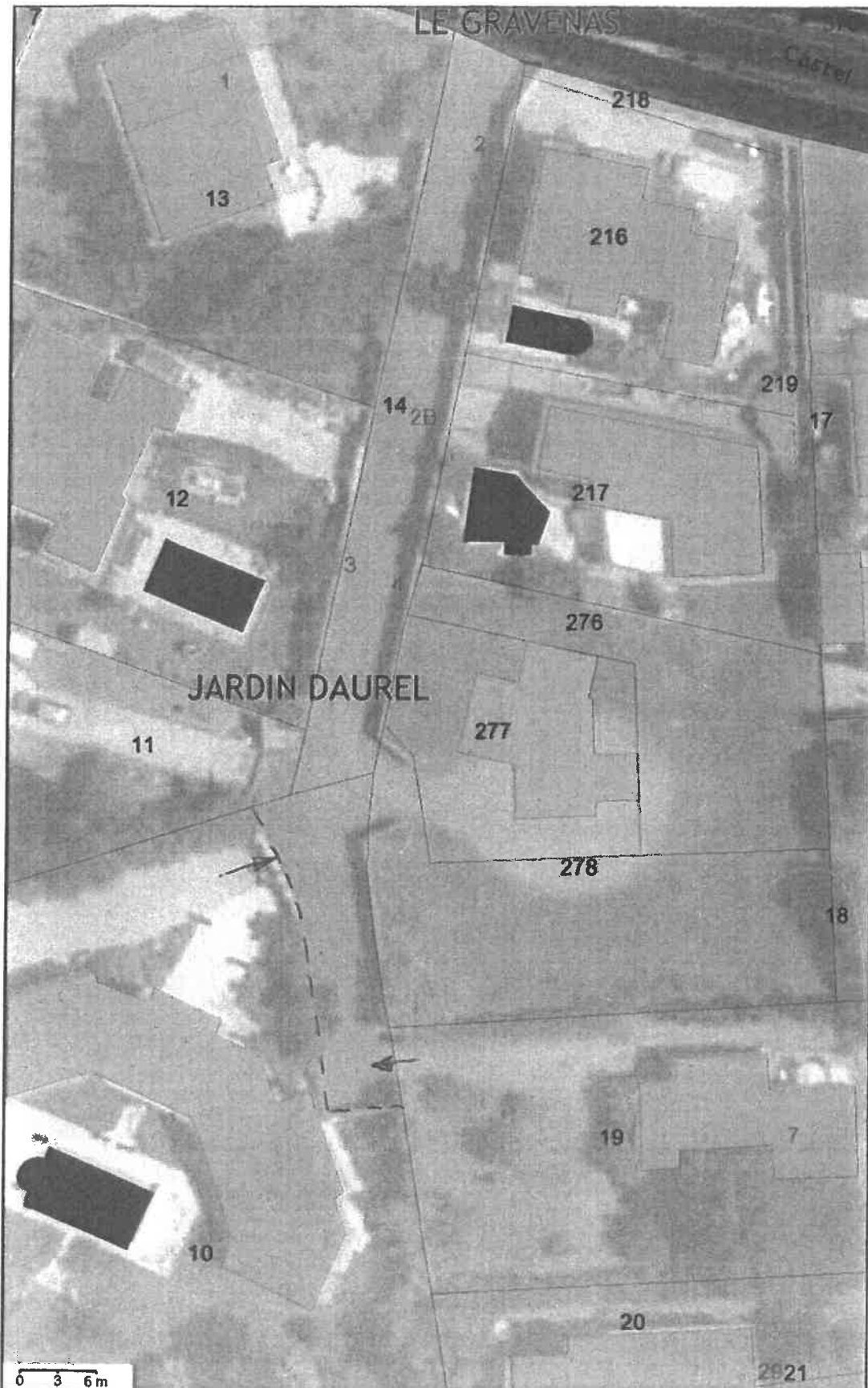
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
affiché le :

11 MARS 2019

Impasse des FAISSES BS 14 et BS 10 partie

Vias
Midi-Pyrénées



Légende :

- Contour commune
- Communes
- Cadastre habillage surfacique
 - Piscine
 - Cimetière
 - Voie Privée
 - Parapet
- POS / PLU
 - POS / PLU mer+thau
 - Mer Méditerranée
 - hydro_principaux
 - Réseau hydrographique princip
- Cadastre bâtiment
 - Bâtiments
 - habillage lineaire
- Objets linéaires divers
- Cadastre_parcelle
 - Parcelles
 - surface_eau

Source : DGFIP 2018, SIG - LR, CAHM

Commentaires :

Échelle : 1 : 500

22/10/18